



# BULLETIN D'INSCRIPTION

ASSOCIATION d'ARTISANAT d'ART de LOIR-et-CHER



**BLOIS, la « Halle aux Grains » 6, 7 et 8 décembre 2019**

Vendredi de 12h à 19h, samedi et dimanche de 10h à 19h

**Inauguration du salon avec les officiels et partenaires**

**Vendredi à partir de 18h suivi d'un verre avec tous les artisans à 19h30**

Nom Prénom : .....

Enseigne : ..... Tel : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Email : ..... Site : .....

Réseaux Sociaux : .....

• **Je suis inscrit - remplir obligatoirement :**

- A la Chambre des Métiers                      N° registre des métiers :
- A la Maison des Artistes                      N° d'adhérent :
- Artiste libre                                      N° d'URSSAF :

Joindre obligatoirement les attestations de l'année en cours.

• **Description du travail exécuté :**

Activité : .....

Matériau(x)utilisé(s) : .....

• **Catégories de produits présentés :**

*Soyez très précis sur les catégories d'objets présentés, surtout pas de termes génériques comme accessoire de mode, objets de déco.....sans rien omettre. Lors de la sélection, l'association pourra en accepter certaines, en refuser d'autres*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Pour les Bijoutier(e)s :**

- oui**, 100% des produits présentés sont des bijoux
- si non ALORS :**

*Le nombre de bijoutiers présents sur le Salon étant limité, la présence de bijoux sur des stands autres que ceux déclarés et acceptés en tant que bijoutiers ne sera plus autorisé, sauf accord lors de l'inscription. Demande spéciale pour présenter des bijoux (si non inscrit comme bijoutier).*

**Type précis de bijoux présentés :**

**Des photos des bijoux sur le stand sont indispensables : nombre de photos**

**Pourcentage réel bijoux sur le stand :**

**Gamme de prix : de** ..... **à** .....

|    |  |     |  |     |  |
|----|--|-----|--|-----|--|
| 5% |  | 10% |  | 15% |  |
|----|--|-----|--|-----|--|

**En fonction du nombre de bijoutiers inscrits, l'association se réserve le droit de refuser la présence de bijoux sur votre stand, ou d'en minorer la proportion.**

## Je réserve un stand, disposant du branchement électrique

| Cocher la case | Superficie du stand          | Montant total | Acompte de 30% | Solde à joindre |
|----------------|------------------------------|---------------|----------------|-----------------|
|                | 6m <sup>2</sup> (3x2)        | 321€          | 96€            | 225€            |
|                | 8m <sup>2</sup> (4x2)        | 403€          | 120€           | 283€            |
|                | 6m <sup>2</sup> (étage)(3x2) | 232€          | 70€            | 162€            |

*En raison du nombre limité de places à l'étage, nous serons amenés à effectuer des choix.*

L'artisan ou l'artiste **certifie sur l'honneur** qu'il est créateur et le fabricant des objets mis en vente. **Il s'engage donc à ne présenter strictement que ce pourquoi il a été sélectionné.**

Toute dérogation entraîne l'exclusion immédiate de l'exposition.

Par la présente, l'artisan ou l'artiste reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Salon et en accepte les conditions générales (cf. feuille jointe) - **nouvelles dispositions sur l'obligation de tissus ignifugés, et le fait de prévoir ses propres grilles métalliques pour pouvoir accrocher derrière les stands** - et consent de retirer de la vente tout produit de revente.

Lu et approuvé, le..... Signature et tampon

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'**A.A.A.L.C** et adressés avec votre dossier à :

**AAALC 24 rue Michel Bégon 41000 Blois**

*L'acompte sera mis à l'encaissement en Juillet et le solde après le 9 décembre 2019.*

● **Dossier papier à envoyer impérativement avant le 15 juin 2019 AAALC 24 rue Michel Bégon 41000 Blois**

- Bulletin d'inscription daté signé
- Chèque d'acompte de :
- Chèque de solde de :
- Photocopie du registre des métiers et RSI pour les artisans  
ou du décompte CIPAV pour les artistes libres  
ou de l'attestation de la maison des artistes pour les artistes
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

● **Dossier photos à envoyer par mail avant le 15 juin à : aaalc.blois@gmail.com**

- Photos des articles présentés, nombre :
- Photos d'atelier, nombre :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SE VERRA IMMEDIATEMENT REJETE.** (Même pour les anciens participants)

*Cette année nous vous proposons un espace repas - salon de thé, avec un tarif préférentiel (déjeuner) pour les artisans qui réserveront (à voir lors du mail de confirmation).*



ASSOCIATION d'ARTISANAT d'ART de LOIR et CHER

**REGLEMENT INTERIEUR GENERAL  
Salon des 6, 7 et 8 décembre 2019**



**Article 1 :**

Les heures d'installation pour les exposants sont **de 9 à 12 heures le vendredi**.

Un petit déjeuner sera offert pendant l'installation.

Tout artisan ou artiste qui arriverait après **12 h serait systématiquement refusé**.

Ne pourront participer que les artisans ou artistes justifiant d'un numéro d'inscription de l'organisme duquel ils relèvent.

**Seuls les objets fabriqués, réalisés par l'artisan ou l'artiste et présentant des qualités de création originale et artistique seront autorisés.**

**Article 2 :**

L'emplacement mis à disposition des exposants sera déterminé et limité par le Comité Organisateur de l'exposition, et ce en fonction du nombre des postulants et de la nature des objets présentés. Les emplacements réservés devront être tenus pendant la durée de la manifestation par les seuls demandeurs du dossier d'inscription.

Les stands disposent d'un compteur électrique et sont équipés de panneaux pour le fond et les côtés. L'exposant doit se munir du matériel nécessaire à la mise en place interne de son lieu d'exposition, à savoir : tables, chaises, rallonges électriques...

**En raison de nouvelles règles de sécurité concernant tout le matériel d'exposition, vous devez avoir absolument des tissus ignifugés (le certificat vous sera demandé par le « chargé de sécurité » que nous impose la nouvelle réglementation) et cette année, nous ne pourrons pas fournir de panneaux (interdiction des anciens) aussi prévoyez les vôtres (grilles métalliques).**

Le démontage des stands sera réalisé après l'heure de fermeture de la manifestation. **L'exposant est tenu de rendre propre le lieu d'exposition et de mettre les déchets en tout genre dans un sac plastique hermétique.**

**Article 3 :**

Le prix du stand ne sera pas remboursé à l'exposant qui n'aura donné aucune justification plausible de son absence ou de son retard le jour de la manifestation.

En cas de désistement, sur justification plausible, deux mois avant l'exposition, le prix du stand pourra être remboursé. Néanmoins, il sera retenu un tiers du montant total, pour dédommagement des frais de secrétariat.

En cas de force majeure entraînant la suppression du salon, les arrhes versées seraient remboursées sans intérêts, et sans que les exposants, et ce de façon expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisation. Le retard d'ouverture, la prolongation ou la fermeture anticipée ne pourra donner droit à aucune indemnité de la part de l'organisation.

**Article 4 :**

Pendant les heures d'ouverture au public, les stands seront sous la responsabilité des exposants. En dehors des heures d'ouverture au public, le lieu d'exposition sera fermé et sous gardiennage. Néanmoins, l'exposant doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger sa production exposée et ne pas la laisser en évidence le soir.

En cas de contestations, et quelles qu'elles soient, seuls les tribunaux de Blois seront compétents.